

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 6 JUILLET 2026 -

Sous la présidence de Monsieur Yves KELLER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.

Etaient présents : 14

KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, BELZUNG Baptiste, FUTSCH Virginie, MEYER Christine, MEYER Thibaut, ALVES-MULLER Marina et GROETZ Damien.

Étaient absents : 5

Excusés : DITNER Kevin, FOLTZER-ESTEVEES Anne, GEISS Agnès et PFLIEGER Jérémy

Non excusé : HEIM Antoine

Procurations : DITNER Kevin a donné procuration à MULLER Denis
FOLTZER-ESTEVEES Anne a donné procuration à DANGELSER Annaïck
PFLIEGER Jérémy a donné procuration à KELLER Yves

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Mme Annick HARNIST secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 5 juin 2026
2. Honorariat Paul STOFFEL
3. Désignations des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
4. Commission d'Appel d'Offres (CAO) : désignation d'un nouveau membre suppléant
5. Aménagement de la rue de l'Etang
6. Divers

1. Procès-verbal du 5 juin 2026

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Honorariat de M. Paul STOFFEL

Le Maire explique que l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans. Le préfet peut décider d'attribuer l'honorariat soit de sa propre initiative, soit sur proposition de la collectivité d'exercice, soit sur proposition d'un tiers.

Il précise que l'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

Il souhaite que la Commune propose au préfet du Haut-Rhin de nommer M. Paul STOFFEL, Maire honoraire de la Commune de Spechbach.

Il rappelle que M. STOFFEL a été :

- Conseiller Municipal de Spechbach-le-Haut de mars 1983 à mars 1989
- 1^{er} adjoint au Maire de Spechbach-le-Haut de mars 1989 à juin 1995
- Maire de Spechbach-le-Haut de juin 1995 à janvier 2016
- Maire de la Commune Nouvelle de Spechbach de janvier 2016 à mars 2026.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 ;

Considérant que M. Paul STOFFEL a été adjoint au Maire de mars 1989 à juin 1995 et Maire de juin 1995 à mars 2026 ;

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de proposer au préfet du Haut-Rhin de nommer Monsieur Paul STOFFEL, Maire honoraire de la Commune de Spechbach.

3. Désignation des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire explique que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune « il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires ». La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de propositions comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

L'Administrateur général des finances publiques désignera sur cette liste de contribuables, les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la composition de la CCID, comme suit :

Membres titulaires

1	Madame	ANSELM	Corinne
2	Monsieur	BAILLY	Patrick
3	Monsieur	BELZUNG	André
4	Monsieur	BRUCHLEN	Martin
5	Madame	CHEC	Christine
6	Madame	FOLTZER ESTEVES	Anne
7	Madame	GEISS	Agnès
8	Monsieur	HERR	Benoît
9	Monsieur	MEYER	Jean-Paul
10	Monsieur	RECK	Mathieu
11	Monsieur	RUNSER	Hubert
12	Monsieur	STOFFEL	Paul

Membres suppléants

1	Madame	BUCHER	Nathalie
2	Monsieur	COURTOT	Robert
3	Monsieur	DIDIER	Alexandre
4	Monsieur	GUIDEMANN	Maxime
5	Monsieur	JAECKER	Jean-Luc
6	Monsieur	JELGER	André
7	Monsieur	JURASZKO	Louis
8	Monsieur	LINDECKER	Joël
9	Monsieur	MEYER	Jean-Luc
10	Monsieur	RODRIGUEZ	Manuel
11	Monsieur	SCHWINDENHAMMER	Gilles
12	Monsieur	WOLF	Benoît

4. Commission d'Appel d'Offres (CAO) : désignation d'un nouveau membre suppléant

Vu la délibération N°23/2026 du 13 avril 2026 portant désignation des membres de la CAO pour la durée du mandat ;

Vu la démission de M. Philippe STEFFEN du Conseil Municipal et par conséquent de sa fonction de membre suppléant de la CAO ;

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Damien GROETZ, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Aménagement de la rue de l'Étang

À la suite d'une étude technique et d'une estimation financière réalisées par le bureau d'études IMAJ pour le projet d'aménagement de l'intersection Rue d'Ilfurth / Rue de l'Étang, la Commission de Sécurité qui s'est réunie le 12 mai 2026 :

- a émis un avis favorable aux travaux consistant à réaliser les aménagements proposés par le bureau d'études, sans la mise en place de la barrière prévue dans le projet initial.



L'ensemble de ces travaux sera réalisé dans le cadre du marché communal de voirie.

Vu le rapport de la Commission Sécurité

Vu les crédits alloués au chapitre 011 article 615231 au budget primitif 2026

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les travaux d'aménagements de l'intersection rue d'Ilfurth / rue de l'Étang approuvés par la commission des travaux, ainsi que l'enveloppe budgétaire de 28 000 € TTC.

6. Divers

Travaux de la Commission Sécurité

Thomas SPROESSER indique que lors sa réunion du 12 mai 2026, la commission Sécurité a proposé de retirer les plots de la rue de l'Été et de déplacer le STOP actuellement situé dans cette rue vers la rue de l'Étang.

Denis MULLER signale que cette modification nécessite de repositionner le passage piéton, celui-ci étant actuellement implanté au niveau dudit STOP.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 20h25.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 6 JUILLET 2026**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 5 juin 2026
2. Honorariat Paul STOFFEL
3. Désignations des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
4. Commission d'Appel d'Offres (CAO) : désignation d'un nouveau membre suppléant
5. Aménagement de la rue de l'Etang
6. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KELLER Yves	Maire		
DANGELSER Annaïck	Adjointe		
MULLER Denis	Adjoint		
BUCHER Nathalie	Adjointe		
SPROESSER Thomas	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale		
GEISS Agnès	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
MEYER Christine	Conseillère municipale		
SAUNER Monique	Conseillère municipale		
VAYER Emmanuel	Conseiller municipal		
FOLTZER-ESTEVEs Anne	Conseillère municipale	Absente, représentée par Annaïck DANGELSER	
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal		
FUTSCH Virginie	Conseillère municipale		

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MEYER Thibaut	Conseiller municipal		
DITNER Kevin	Conseiller municipal	Absent, représenté par Denis MULLER	
PFLIEGER Jérémy	Conseiller municipal	Absent, représenté par Yves KELLER	
HEIM Antoine	Conseiller municipal	Absent et non représenté	
ALVES-MULLER Marina	Conseillère municipale		
GROETZ Damien	Conseiller municipal		

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

